

**M. D. Frankignoul**  
Echevin de l'Urbanisme  
Commune de Woluwé-saint-  
Lambert  
Avenue Paul Hymans, 2  
1200 Bruxelles

V/Réf : 16004  
N/Réf. : GM/WSL2.71s.410  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Prekelinden, 66. Transformation d'un espace commercial.  
*Dossier traité par M. A. TUSEI.*

En réponse à votre lettre du 26 mars 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 avril 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le réaménagement en commerce (snack-bar) d'une partie du rez-de-chaussée, à savoir la travée de gauche située dans l'avenue Prekelinden, ainsi que l'annexe, d'un bel immeuble construit en 1912 selon les plans des architectes A.J. Slegers et S.R. Debelder et situé dans la zone de protection de l'église Saint-Henri. Le projet prévoit d'étendre et de lier la surface commerciale existante à l'annexe. A cette fin, la cage d'escalier existante sera raccourcie au niveau du rez-de-chaussée.

Si la Commission ne s'oppose pas au principe d'intégrer l'espace du garage au commerce existant, ***elle s'interroge toutefois sur l'opportunité de réduire la cage d'escalier existante, qui est déjà très peu spacieuse à l'heure actuelle. Elle demande d'être attentive à cet aspect et de faire en sorte que l'entrée aux logements soit confortable et conviviale.***

Pour ce qui concerne l'extérieur, la CRMS ne s'oppose pas à la proposition d'uniformiser le châssis de la vitrine existante avec ceux qui existent déjà dans les autres baies du rez-de-chaussée. ***La Commission demande toutefois de ne pas appliquer cette proposition au nouveau châssis de l'annexe et de rendre cet élément le plus sobre possible afin de pouvoir clairement dissocier l'annexe de l'immeuble d'angle. Elle demande également de réduire au maximum la hauteur de la nouvelle verrière qui est prévue pour éclairer cette annexe. Enfin, la Commission demande si la porte d'entrée est d'origine, auquel cas il y aurait lieu de la conserver. Si elle ne l'est pas, il serait souhaitable de s'inspirer du modèle d'origine pour la nouvelle porte.***

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. AATL – DU et DMS (I. Leroy)